



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 MAI 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> <p> MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Alphonse Daudet - Rue de Metz

Rue barrée - Circulation et Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise -
Circulation à double sens - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de SUEZ, en date du 30 Avril 2020, qui souhaite effectuer des travaux de modification d'un branchement, en occupant temporairement le domaine public Rue Alphonse Daudet - Rue de Metz.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 18 Mai 2020 et jusqu'au 29 Mai 2020,

Rue Alphonse Daudet dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Moulin et l'Avenue Clémenceau :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit du n°6 au n°8 et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par l'Avenue Jean Moulin, la rue Noël Sylvestre et la rue Andoque pendant la durée des travaux

Rue de Metz dans sa partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Alphonse Daudet :

- la rue sera barrée et mise en impasse, la circulation se fera à double sens le temps des travaux, l'accès aux riverains sera maintenu

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 MAI 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation



Mairie de Béziers
HERAULT

Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire
Luc ZENON